

REGLEMENT No 2775

Modifiant le règlement numéro 2272
"Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Charlesbourg-Ouest, de réduire de 6000 mètres carrés à 3000 mètres carrés la superficie minimale des lots situés au sud du boulevard Lebourgneuf, entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins, et de modifier en conséquence les normes d'implantation et les normes d'entreposage;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre dans ce même territoire l'implantation d'usages appartenant aux groupes Institution I, Institution II et Récréation I, ainsi que les stations-services;

ATTENDU que pour ce faire il est nécessaire d'agrandir la zone 704-I-11.1 aux dépens des zones 747-I-12.1 et 748-I-17 et d'appliquer dans la zone 704-I-11.1 ainsi agrandie le code de spécifications 17;

ATTENDU que pour ce faire il est également nécessaire de modifier le code de spécifications 17;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- A) Le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié de la façon suivante:

- en agrandissant la zone 704-I-11.1 à même les zones 747-I-12.1 et 748-I-17 qui sont éliminées;
- en appliquant dans la zone 704-I-11.1 ainsi agrandie le code de spécifications 17 au lieu du code de spécifications 11.1 qui s'y applique actuellement,

le tout tel qu'il appert du plan no 78-042-B-2 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 15 avril 1981 qui est joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

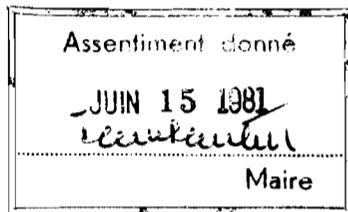
B) L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan no 78-042-B-2 du service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 1er octobre 1980 par le nouveau plan no 78-042-B-2 en date du 15 avril 1981 qui est joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2.- A) Ledit règlement 2272 est modifié en modifiant le code de spécifications 17 de façon à enlever la prohibition d'implanter des stations-services dans les zones dans lesquelles ce code de spécifications s'applique, en permettant l'implantation d'usages appartenant aux groupes Institution I et II et Récréation I, et en modifiant les normes de lotissement, les normes d'implantation et les normes d'entreposage, le tout tel qu'il appert du nouveau code de spécifications 17 compris dans la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 16, 17, 18 et 18.1 qui est jointe au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe B dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 16, 17, 18 et 18.1 par la nouvelle page du cahier des spécifications comprenant les codes de spécifications 16, 17, 18 et 18.1 qui est jointe au présent règlement en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 9 juin 1981



[Signature] [Signature] [Signature]
BROCHU, ROY, BOUTIN & OUMET

NOTES EXPLICATIVES

REGLEMENT No 2775

Le présent règlement a pour but:

- de réduire la superficie minimale des lots, dans le district Charlesbourg-Ouest, au sud du boulevard Lebourgneuf entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins;
- de réduire en conséquence les normes d'implantation et les normes d'entreposage;
- de permettre dans cette partie du territoire du district Charlesbourg-Ouest l'implantation de stations-service et d'usages appartenant aux groupes Institution I, Institution II et Récréation I;

DEUXIEME LECTURE

Le projet de règlement a été modifié avant son adoption en deuxième lecture de la façon suivante:

- Le troisième alinéa du paragraphe A de l'article 1 est modifié pour y corriger une erreur cléricale. On doit référer à zone 704-I-11.1 et non pas à la zone 704-I-17.
- Le paragraphe A de l'article 2 a été modifié pour mentionner que le code de spécifications 17 a été corrigé pour permettre l'implantation des zones appartenant au groupes Institution I et II et Récréation I.

REGLEMENT No 2775

ANNEXE 1

Plan no 78-042-B-2 du service
de l'urbanisme en date du
15 avril 1981.

Le plan dont il est fait mention
à l'annexe 1 du présent règlement
n'est pas reproduit pour cause.
Ce plan pourra être consulté sur
demande au Service du Greffe.

REGLEMENT No 2775

ANNEXE 2

Page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 16, 17, 18 et 18.1.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG	CODE	16	17	18	18.1
GROUPES D'UTILISATION									
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I: Culture	4.1.3					
			II: Culture et élevage	4.1.3					
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I: Unifamilial isolé	4.1.8					
			II: Unifamilial de types variés	4.1.8					
			III: Groupement à caractère familial	4.1.8					
			IV: Groupement à caractère non familial	4.1.8					
			V: Projet d'ensemble	4.1.8					
			VI: Maison mobile	4.1.8					
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.5					
			II: Administratifs	4.1.5		•	•	•	
			III: D'hôtellerie	4.1.5					
			IV: De détail	4.1.5		•			
			V: Restauration et divertissement	4.1.5		•	•	•	•
			VI: De détail avec nuisances	4.1.5		•	•		
			VII: De gros	4.1.5		• (19)	•		
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.4					
			II: Sans nuisance	4.1.4		•	•	•	
			III: Avec nuisances faibles	4.1.4		•	•	•	
			IV: Avec nuisances fortes	4.1.4		•			
INSTITUTIONNEL (P)	Institution	I: A clientèle de voisinage	4.1.6			•			
		II: A clientèle de quartier ou région	4.1.6			•			
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I: A loisir de plein air	4.1.7			•		
			II: De sport	4.1.7			•		
			III: A grands espaces	4.1.7					
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3					
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3				note 23	

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1				
Bâtiment isolé	:	largeur du lot (en mètres)				40	90	60
	:	profondeur du lot (en mètres)				40	90	60
	:	superficie du lot (en mètres)				3000	12000	6000
Bâtiment jumelé	:	largeur du lot (en mètres)						
	:	profondeur du lot (en mètres)						
	:	superficie du lot (en mètres)						
Bâtiment en rangée:	:	largeur du lot (en mètres)						
	:	profondeur du lot (en mètres)						
	:	superficie du lot (en mètres)						

NORMES D'IMPLANTATION							note 25	note 25	note 25
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3			15	15	13
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3					
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.1.3		11	11(26)	15	11
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3			15	7.5	7.5
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3			4.5	7.5	7.5
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3			9	15	15
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5			0.4(24)	0.4(24)	0.4(24)
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.5			1.2	1.0	0.8
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4					
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4			10	5	10

NORMES SPÉCIALES										
Entreposage: type permis				10.1			D	B	B	B
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1			50	50	50	50
Zone tampon exigée				10.2			•		•	
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2			note 2		7.5	
Logement permis dans un établissement commercial				10.3						
Lot en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac				10.4						
Chalet, résidence d'été ou saisonnière				10.5						
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute				10.6						
Notes: voir annexe										

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

15/04/81
date

Michel Beaumont
le directeur du service de l'Urbanisme



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 27 avril 1981, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 2762 - Modifiant le règlement numéro 2011 "Concernant les enseignes";
- 2769 - Modifiant le règlement numéro 1365 "Concernant la prévention des incendies";
- 2775 - Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest";
- 2776 - Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou";
- 2777 - Etablissant le programme de bonification à la restauration 1981;
- 2778 - Modifiant le règlement numéro 2237 "Décrétant un emprunt de 2 410 000,00 \$ pour subventionner la restauration des édifices résidentiels visés par le programme de restauration St-Sauveur-Sud";
- 2779 - Modifiant le règlement numéro 2321 "Décrétant un emprunt de 3 493 750,00 \$ pour subventionner la restauration des bâtiments résidentiels visés par le programme de restauration St-Sauveur-Nord";
- 2780 - Modifiant le règlement 2555 "Décrétant un emprunt de 95 000,00 \$ pour subventionner la restauration des bâtiments résidentiels visés par le programme de restauration domiciliaire Stadacona (Ilot VII)";
- 2781 - Modifiant le règlement numéro 2560 "Décrétant un emprunt de 1 312 500,00 \$ pour subventionner la restauration des bâtiments résidentiels visés par le programme de restauration domiciliaire d'une partie du quartier St-Jean-Baptiste";
- 2782 - Modifiant le règlement numéro 2715 "Autorisant la réalisation du programme de restauration domiciliaire Limoilou-Sud et décrétant un emprunt de 1 820 000,00 \$ à cette fin";
- 2783 - Modifiant le règlement numéro 2719 "Autorisant la réalisation du programme de restauration domiciliaire d'une partie du quartier St-Roch et décrétant un emprunt de 2 100 000,00 \$ à cette fin".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures de bureau.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

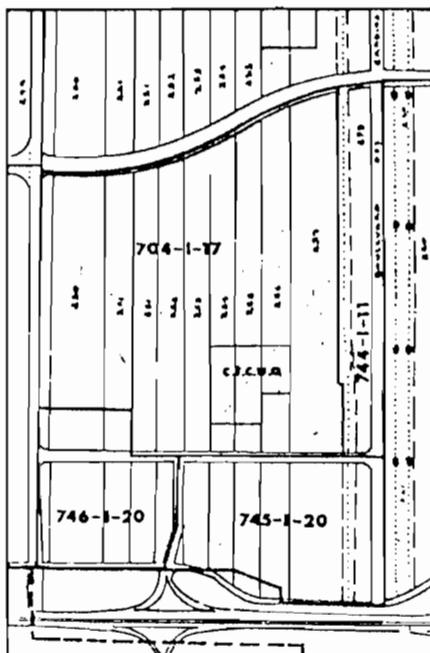
Québec, le 29 avril 1981



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 27 avril 1981, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 2775 modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Du Berger et Charlesbourg-ouest", dans le but:

- 1.- de réduire dans le district Charlesbourg-ouest de 6000 mètres carrés à 3000 mètres carrés la superficie minimale des lots situés au sud du boulevard Lebourgneuf, entre le boulevard Pierre-Bertrand et le boulevard des Gradins, et de modifier en conséquence les normes d'implantation et les normes d'entreposage;
- 2.- de permettre dans ce même territoire l'implantation d'usages appartenant aux groupes Institution I, Institution II et Récréation I, ainsi que les stations-service, et pour ce faire:
 - a) d'agrandir, la zone 704-I-II.1 aux dépens des zones 747-I-12.1 et 748-I-17
 - b) d'appliquer dans la zone 704-I-II.1 ainsi agrandie le code de spécifications 17;
 - c) de modifier, le code de spécifications 17de façon à enlever la prohibition d'implante des stations-service dans les zones dans lesquelles ce code de spécifications s'applique, et de modifier les normes de lotissement, les normes d'implantation et les normes d'entreposage, le tout tel qu'il appert dans le nouveau code de spécifications 17 compris dans la nouvelle page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 16, 17, 18 et 18.1 jointe en annexe 2 dudit règlement;
- 3.- cette modification affectant le territoire démontré sur le croquis ci-après illustré.



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, chambre 313; prière de noter que le bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Québec, 1er mai 1981